



## FICHE D'INSCRIPTION

Braderie du Samedi 17 juin 2023 de 8h à 14h

Nom et prénom : \_\_\_\_\_  
Association : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
CP : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_  
Téléphone (Obligatoire) : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_  
Pièce d'identité présentée : CNI       Passeport       Permis de conduire   
N° : \_\_\_\_\_ Délivré(e) le : \_\_\_\_\_  
Par : \_\_\_\_\_

### Pour les professionnels

N° Registre du commerce :	_____
N° Registre des métiers :	_____
Délivré par :	_____
Date de validité :	_____

Marchandises déclarées pour être exposées et vendues sur la braderie :  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

### EMPLACEMENTS ET REGLEMENTS :

Chèques  Espèces  CB

Férisin		Extérieurs	
____ Emplacements de 3 m x 4€ =	_____	____ Emplacements de 3 m x 5€ =	_____
____ Emplacements de 6 m x 7€ =	_____	____ Emplacements de 6 m x 9€ =	_____

N° Emplacements attribués : \_\_\_\_\_



<p>Réservé à l'association :</p> <p>Emplacement(s) attribué(s) à : _____</p> <p>N° Emplacement(s) : _____</p>	<p>Cachet / Visa</p>
---	----------------------

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA BRADERIE

**Art 1:** La braderie de FERIN est organisée par l'association « Les fêtes férinoises » ;

**Art 2:** Les dates, horaires et lieux de la braderie sont fixés par l'association ;

**Art 3:** La braderie est ouverte aux particuliers, aux associations et aux commerçants ;

**Art 4:** Tout commerce est interdit hors du périmètre de la braderie et tout manquement à cet article entraînera une expulsion et une verbalisation ;

**Art 5:** L'installation des déballages n'est autorisée qu'à partir de 7h et devra être impérativement terminée pour 9h, dernier délai.

A partir de 9h, aucun véhicule ne sera autorisé à circuler et stationner dans les zones réservées à la braderie, et ce jusqu'à 14h, sauf cas expressément autorisé par le Président de l'association. Le parcours est fermé par des barrières ;

**Art 6:** Les emplacements sont attribués par l'association et ne peuvent être contestés. Seuls les organisateurs se réservent le droit de faire des modifications si nécessaire. Aucun emplacement ne peut être occupé sans l'attestation délivrée par l'organisateur ;

**Art 7:** Toute rétrocession ou tout échange de place, sous forme directe ou indirecte, est totalement interdite et peut entraîner des sanctions, allant jusqu'à l'exclusion de la braderie ;

**Art 8:** Tout exposant devra justifier de son identité et présentera le justificatif d'inscription le jour de la manifestation ;

**Art 9:** L'inscription vaut acceptation du présent règlement ;

**Art 10:** En cas d'absence, les droits d'inscription ne seront pas restitués ;

**Art 11:** L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation. Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire ;

**Art 12:** Les chaussées devront être libres pour faciliter la circulation des acheteurs et aussi des services de secours. Tout véhicule encombrant la voie publique pourra être verbalisé et enlevé par les autorités ;

Les véhicules des exposants seront obligatoirement stationnés hors du périmètre braderie ;

**Art 13:** Les sonorisations individuelles seront utilisées avec modération afin de ne pas constituer une gêne pour les autres commerçants. Les frais de SACEM seront à la charge de l'utilisateur ;

**Art 14:** Par mesure de sécurité, tous les marquages, alignements et panneaux divers relatifs à la braderie devront être strictement respectés ;

**Art 15:** Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place, ils devront être récupérés par leur propriétaire ;

Je déclare avoir reçu et pris connaissance du règlement et en accepte les conditions.

Lu et Approuvé,

A Férin, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Signature :